

NORMBAU-FRANCE

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1 Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après "ces Conditions") sont applicables à chaque bon de commande (ci-après "la Commande") de la Société NORMBAU-FRANCE (ci-après "NORMBAU-FRANCE") et accepté par le Fournisseur en vertu duquel le Fournisseur livre des Produits (ci-après "Produits") et/ou fournira des Services (ci-après "Services") à NORMBAU-FRANCE.

1.2 La signature ou le renvoi d'une copie de la Commande approuvée par le Fournisseur, l'exécution ou le commencement d'exécution du Service ou la livraison effectuée conformément à la Commande, vaudront acceptation de la Commande et de ces Conditions par le Fournisseur ainsi qu'une renonciation à ses propres conditions générales de vente contenues dans son offre, son accusé de réception, son acceptation de la Commande, ou dans tout autre document similaire.

1.3 Ces Conditions annulent et remplacent toute version ou édition antérieure des conditions générales d'achat de NORMBAU-FRANCE.

1.4 Aucun ajout, modification ou exclusion de ces Conditions ne liera NORMBAU-FRANCE sauf accord express et écrit, signé par un de ses fondés de pouvoir.

2 Procédures de qualité – Inspection – Echantillons

2.1 Le Fournisseur veillera en tout temps à organiser des procédures de contrôle de qualité, de conformité, des tests et des inspections (ci-après « Procédures ») en vue d'assurer constamment le respect de ses obligations découlant de la Commande et de ces Conditions. Sur demande de NORMBAU-FRANCE, le Fournisseur sera tenu de soumettre à NORMBAU-FRANCE tous les détails relatifs aux Procédures ou aux projets de modification de celles-ci.

2.2 Préalablement à la livraison des Produits, NORMBAU-FRANCE aura, à tout moment, le droit d'inspecter et de tester les Produits et les Procédures.

2.3 Si, à la suite d'une inspection ou d'un test, NORMBAU-FRANCE estimait que les Produits ne sont pas conformes à la Commande, à ces Conditions, ou aux spécifications fournies ou approuvées par NORMBAU-FRANCE, ou que les Procédures sont insuffisantes ou inappropriées pour assurer un respect constant de la Commande, de ces Conditions ou de ces spécifications, NORMBAU-FRANCE se réserve le droit de, sans préjudice des droits et recours dont elle pourrait se prévaloir sur base de ces Conditions ou de la loi applicable :

(i) soit, exiger que le Fournisseur prenne toute mesure nécessaire en vue d'effectuer les changements, adaptations, modifications ou améliorations afin de rendre les Procédures appropriées et suffisantes et les Produits conformes;

(ii) soit, faire exécuter ces mesures par un tiers, auquel cas NORMBAU-FRANCE en déduira le coût du prix d'achat convenu.

2.4 Dans l'hypothèse où le Fournisseur serait invité par NORMBAU-FRANCE à lui soumettre des échantillons pour approbation préalable, le Fournisseur suspendra toute production ultérieure jusqu'à ce que NORMBAU-FRANCE ait approuvé et confirmé, par écrit, au Fournisseur que les échantillons sont produits conformément au cahier des charges.

2.5 Aucune inspection, test ou approbation d'échantillons par NORMBAU-FRANCE ne pourra être interprété comme une reconnaissance de conformité des échantillons avec la Commande, ces Conditions ou les spécifications fournies ou acceptées par NORMBAU-FRANCE. Le Fournisseur demeure entièrement responsable d'une telle conformité.

2.6 Le Fournisseur devra supporter, sans notification préalable, le coût des litiges relatifs à la conformité des Produits à la Commande, à ces Conditions ou spécifications fournies ou approuvées par NORMBAU-FRANCE et ce sans préjudice des recours prévus à l'article 17.1 des présentes et de tout autre droit ou recours dont NORMBAU-FRANCE pourrait se prévaloir en vertu de la loi applicable.

3 Conditionnement - Documentation - Information

3.1 Le Fournisseur devra s'assurer que tous les Produits sont emballés et sécurisés adéquatement pour atteindre leurs destinations intactes.

3.2 Tous les Produits devront également être accompagnés d'un bon de livraison qui devra mentionner, entre autres, le numéro de livraison, le numéro de référence du produit NORMBAU-FRANCE, la quantité livrée et le numéro de commande (ou le numéro de rapport de consommation pour les pièces en consignation), et qui identifiera avec précision les Produits en ce compris la référence aux numéros des pièces et des plans qui ont été fournis par NORMBAU-FRANCE au Fournisseur. Le Fournisseur devra indiquer ces mêmes informations dans toute facture, document de transport et autre correspondance.

3.3 Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre NORMBAU-FRANCE et le Fournisseur, tout Produit livré devra être accompagné d'un Certificat de Conformité, en la forme acceptée par NORMBAU-FRANCE, confirmant que le Produit est strictement conforme à la Commande et au cahier des charges.

3.4 Selon les cas, le Fournisseur avisera NORMBAU-FRANCE par écrit, préalablement à la livraison de tout Produit ou article l'accompagnant :

3.4.1 de sa nature toxique ou de tout autre caractère présentant un quelconque risque pour la santé et la sécurité des personnes ou des biens. Dans ce cas, le Fournisseur fournira à NORMBAU-FRANCE toutes les informations relatives au(x) risque(s) encouru(s) et aux précautions qui doivent être prises dans le cadre de la livraison, de l'entreposage, de la manipulation, de l'installation et de l'usage du Produit, ou de l'article concerné. Il informera également NORMBAU-

FRANCE sur toutes les propriétés du Produit ou de l'article concerné afin de lui permettre de respecter toute législation applicable au Produit, à l'article et/ou aux risques concernés ; et

3.4.2 de son caractère périssable ou de sa durabilité limitée et de toute autre circonstance qui pourrait affecter négativement l'utilisation du Produit ou sa durée de vie.

3.5 Dans l'hypothèse d'un manquement du Fournisseur aux articles 3.1 à 3.4 des présentes, NORMBAU-FRANCE se réserve le droit de retenir tout paiement et de ne pas tenir compte de toute communication reçue du Fournisseur, sans préjudice des droits et recours dont NORMBAU-FRANCE pourrait se prévaloir sur base de ces Conditions ou de la loi applicable.

4 Livraison

4.1 Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre NORMBAU-FRANCE et le Fournisseur les Produits seront livrés, tous frais de port payés, au lieu indiqué par NORMBAU-FRANCE dans la Commande. Le Fournisseur devra décharger le Produit de la manière spécifiée par NORMBAU-FRANCE.

4.2 La date de livraison des Produits sera indiquée dans la Commande. A défaut, la livraison se fera dans les 28 jours de la passation de celle-ci.

4.3 La date ou les dates de prestations des Services seront indiquée(s) dans la Commande. A défaut, les prestations s'effectueront à la date ou aux dates convenues avec NORMBAU-FRANCE.

4.4 Le moment de la livraison du Produit ou de la prestation du Service constitue un élément essentiel. Ainsi, si le Fournisseur ne répond pas aux exigences y afférent, NORMBAU-FRANCE pourra recourir, à sa propre discrétion, à l'un ou à tous les recours prévus à l'article 17.1 de ces Conditions et ce, sans préjudice de tout autre droit et recours dont elle pourrait se prévaloir en vertu de la loi applicable.

4.5 Si les Produits sont livrés dans une quantité supérieure à la Commande, NORMBAU-FRANCE ne pourra être tenue de payer l'excédent, dont les risques demeureront à charge du Fournisseur. NORMBAU-FRANCE se réserve le droit, soit de réexpédier l'excédent au Fournisseur, à charge et aux risques et périls de ce dernier, soit d'exiger du Fournisseur qu'il vienne récupérer l'excédent, à ses propres frais.

5 Modifications aux Produits et aux Services

5.1 Sans l'accord préalable et écrit de NORMBAU-FRANCE le Fournisseur ne pourra apporter aucun changement quelconque aux spécifications ou à la forme du Produit ou à la façon dont les Services sont prestés ni procéder à aucune amélioration au Produit ou aux procédés de fabrication

6 Propriété et transfert de risque

6.1 La propriété des Produits sera transférée à NORMBAU-FRANCE au moment de la livraison telle que prévue dans la Commande, sans préjudice d'un éventuel droit de refus dans le chef de NORMBAU-FRANCE.

6.2 Sauf stipulation écrite contraire, les risques relatifs aux Produits seront transférés à NORMBAU-FRANCE au moment de la livraison, à l'exception des Produits livrés en excédent tels que visés à l'article 4.5 de ces Conditions et des Produits non conformes à la Commande, à ces Conditions ou aux spécifications fournies ou acceptées par NORMBAU-FRANCE, dont les risques demeureront à charge du Fournisseur.

7 Fournitures

7.1 Le Fournisseur devra, à tout moment, être en mesure de produire la preuve de la disponibilité des Produits. Toute interruption de la production d'un Produit devra être notifiée à NORMBAU-FRANCE sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra entrer en vigueur sans une période de transition d'au moins 24 mois suivant notification. Dans l'éventualité où le Fournisseur a notifié NORMBAU-FRANCE de son intention de procéder à une telle interruption de fabrication, et que le même produit ne peut être livré par un autre fournisseur, le Fournisseur s'engage à offrir à NORMBAU-FRANCE la solution de rechange la plus adéquate.

7.2 En cas de manquement du Fournisseur aux dispositions de l'article 7.1, NORMBAU-FRANCE se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts en vertu des articles 10.1 et 17.1 de ces Conditions, et ce sans préjudice de tout autre droit et recours légalement prévus.

8 Prix et conditions de paiement

8.1 Les prix des Produits et Services convenus entre parties seront indiqués dans la Commande et, sauf stipulation contraire consentie par écrit par NORMBAU-FRANCE, s'entendront hors TVA mais toutes autres charges comprises.

8.2 Les prix convenus entre parties sont définitifs et ne pourront en aucun cas être augmentés par le Fournisseur sans l'accord préalable écrit de NORMBAU-FRANCE.

8.3 Sauf stipulation contraire consentie par écrit par NORMBAU-FRANCE, NORMBAU-FRANCE devra payer le prix des Produits et /ou Services endéans les 60 jours suivant le mois au cours duquel la livraison ou prestation a eu lieu ou celui où les Produits et/ou des Services ont été acceptés par NORMBAU-FRANCE.

NORMBAU-FRANCE

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

8.4 NORMBAU-FRANCE se réserve un droit de rétention sur le prix si le Fournisseur soumet une facture à NORMBAU-FRANCE indiquant un prix différent de celui ayant fait l'objet d'un accord entre parties.

8.5 Dans l'hypothèse d'une diminution générale du prix des matières premières utilisées par le Fournisseur dans la fabrication des Produits ou d'une diminution des coûts de fabrication des Produits ou de prestations des Services à supporter par le Fournisseur, NORMBAU-FRANCE aura droit à une réduction proportionnelle du prix convenu entre les parties. De même si le Fournisseur offre les mêmes Produits et/ou Services à des tiers à des conditions relativement plus avantageuses que celles convenues avec NORMBAU-FRANCE, il sera tenu d'accorder sans délai des conditions similaires à NORMBAU-FRANCE.

8.6 NORMBAU-FRANCE se réserve le droit de déduire de toute somme due au Fournisseur, toute somme qui lui serait due par le Fournisseur à n'importe quel titre.

8.7 Aucun paiement de NORMBAU-FRANCE ne libérera le Fournisseur de sa responsabilité relative aux Produits livrés et aux Services fournis ou en rapport avec la somme facturée. Un paiement ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de NORMBAU-FRANCE à faire valoir ses droits à l'égard du Fournisseur à un moment ultérieur.

8.8 L'acceptation et/ou le paiement par NORMBAU-FRANCE des factures du Fournisseur, ne pourront en aucun cas être considérés comme valant acceptation de ses conditions générales qui figureraient au verso ou en annexe de ces factures.

9 Garantie

9.1 Le Fournisseur garantit que:

9.1.1 Tous les Produits seront conformes aux qualités, description et autres caractéristiques stipulées dans la Commande, à tous les plans, descriptions et spécifications fournies par NORMBAU-FRANCE, ainsi qu'à toutes les prescriptions de fonctionnement contenues ou auxquelles il est fait renvoi dans la Commande, qu'ils seront d'une qualité satisfaisante, répondront à l'usage projeté et seront libres de tout vice, apparent ou caché, en ce compris, les défauts de design, de matériaux et de fabrication et les défauts de fonctionnement, sans que cette énumération ne soit limitative.

9.1.2 Le Fournisseur respectera toute obligation légale ou réglementaire relative à la production, au conditionnement, à l'emballage et à la livraison des Produits en ce compris, de façon non limitative, toutes les normes applicables en matière de sécurité et d'environnement.

9.1.3 Tous les Services seront prestés avec la plus grande diligence et compétence, dans le respect absolu des stipulations de la Commande et de toute exigence légale et réglementaire relative à la prestation des Services et que les Services seront de bonne qualité, et effectués dans les règles de l'art par des personnes adéquatement qualifiées et expérimentées.

9.2 Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre NORMBAU-FRANCE et le Fournisseur, la durée de garantie sera de deux ans à compter du jour du transfert des risques des Produits à NORMBAU-FRANCE.

9.3 Cette garantie sera également applicable à tout Produit et/ou Service de remplacement, de réparation, de substitution ou correctif fourni par le Fournisseur avec le consentement de NORMBAU-FRANCE.

9.4 En cas de manquement du Fournisseur à son obligation de garantie, NORMBAU-FRANCE se réserve le droit de se prévaloir, à sa propre discrétion, des recours prévus à l'article 17.1 des présentes, sans préjudice de tout autre droit ou recours que la loi applicable lui confère.

9.5 Dans les limites de la loi, le Fournisseur renonce à invoquer tout argument relatif à une notification tardive des vices invoqués.

10 Indemnisation

10.1 Le Fournisseur sera tenu d'indemniser intégralement NORMBAU-FRANCE pour toute responsabilité directe ou indirecte encourue par cette dernière (en ce compris la perte d'exploitation, de profits, la perte d'un marché, la dépréciation ou la perte du fons commercial et toute autre perte similaire), toute perte, dommage, coût et dépense subis ou payés, trouvant son origine ou étant liés :

(i) Au manquement du Fournisseur à ses obligations de garantie telles que prévues aux articles 9.1 à 9.3 des présentes ;

(ii) A toute violation, effective ou supposée, d'un droit de propriété intellectuelle liée à l'usage quel qu'il soit et notamment l'offre, la fabrication ou la livraison des Produits ou à la prestation des Services ;

(iii) A toute procédure lancée contre NORMBAU-FRANCE pour toute responsabilité, perte ou dommage, physique ou matériel, coût ou dépense encourus par les employés ou les agents d' NORMBAU-FRANCE, par un client ou par un tiers, pour autant que cette responsabilité, perte ou dommage, physique ou matériel, coût ou dépense ait été causé par, soit en relation avec ou découle du Produit livré ou du Service presté et trouve son origine, directement ou indirectement, dans une rupture, négligence, défaut ou retard de prestation des obligations du Fournisseur telles qu'elles découlent de la Commande ou de ces Conditions (e.g. une procédure contre NORMBAU-FRANCE relative à une campagne de rappel de Produits défectueux, le remplacement de ces Produits ou les conséquences que des Produits défectueux pourraient avoir sur d'autres biens ou sur des personnes).

10.2 Si une procédure en justice devait être lancée contre NORMBAU-FRANCE par un tiers, le Fournisseur sera tenu de prêter assistance à NORMBAU-FRANCE afin de la défendre dans le cadre du litige

11 Force Majeure

11.1 Les parties ne pourront pas être tenues responsables d'un manquement à ces Conditions et aux obligations découlant de la Commande en raison d'un événement de force majeure. Par force majeure, on entend tout événement qui échappe au contrôle de la partie qui s'en prévaut, qui n'a pas pu être prévu par les parties à la signature du contrat, et dont les conséquences sont inévitables et imprévisibles.

11.2 Un événement de force majeure est celui qui rend impossible, temporairement ou définitivement, l'exécution de ses obligations par une partie. La force majeure ne couvre pas les événements qui rendraient simplement plus difficile ou onéreuse l'exécution des obligations par les parties ;

11.3 Plus particulièrement, les grèves, lockouts et autres incapacités de travail, d'ordre social, financier, technique, industriel ou tout obstacle en relation avec les livraisons qui causerait un dommage aux parties, à leurs Fournisseurs et sous traitants ne pourront être qualifiés d'événements de force majeure.

11.4 La partie confrontée à un événement de force majeure en avisera l'autre partie dans les huit (8) jours à partir du moment où elle en aura pris connaissance. Elle sera tenue de décrire cet événement avec le plus de précision possible et d'informer l'autre partie de tout élément susceptible de permettre son identification précise et de déterminer ses effets quant à l'exécution des obligations contractuelles. La partie qui invoque l'événement de force majeure devra ensuite informer l'autre partie de la cessation de cet événement dans le même délai de huit (8) jours.

11.5 Une partie qui manquerait à l'obligation d'information décrite ci-dessus sera déchue du droit d'invoquer l'exception de force majeure.

11.6 Les obligations de la partie qui invoque la force majeure seront suspendues tant qu'elles ne peuvent pas être exécutées en raison de l'événement de force majeure. Néanmoins, cette partie sera tenue, dans la mesure du possible, de remédier à la situation avec diligence.

11.7 Dans l'hypothèse où l'exécution de la Commande serait rendue impossible pendant plus de trois (3) mois, chacune des parties pourra résilier ou annuler la Commande moyennant une notification écrite à l'autre partie, à moins que les parties ne décident de modifier la Commande en tenant compte des nouvelles circonstances découlant de l'événement de force majeure.

11.8 La survenance d'un événement de force majeure ne libérera pas pour autant la partie empêchée de sa responsabilité pour négligence, ou pour son manque de diligence à remédier à la situation ou à en supprimer la cause d'une manière raisonnable et appropriée.

11.9 Un événement de force majeure ne pourra donner lieu à une demande en dommages et intérêts. NORMBAU-FRANCE ne sera tenue au paiement que de la partie du prix correspondant à la partie de la Commande qui a été exécutée avant que l'événement de force majeure ne soit survenu. Tout montant payé en sus lui sera remboursé par le Fournisseur.

12 Limitation de Responsabilité

12.1 NORMBAU-FRANCE ne sera, en aucun cas, tenue pour responsable des dommages indirects de quelque nature que ce soit tels que, sans que cette liste soit exhaustive, la perte de bénéfices, d'économies escomptées, de chiffre d'affaires ou de clientèle.

12.2 La responsabilité totale de NORMBAU-FRANCE pour les dommages directs sera limitée à € 2.000.000 (deux millions d'euros)

13 Assurance

13.1 Le Fournisseur est tenu de contracter une assurance en responsabilité civile du fait des Produits après leur livraison à concurrence d'un montant suffisamment élevé pour couvrir toutes les conséquences financières qui pourraient découler de sa responsabilité civile suite à tout préjudice physique, dommage matériel ou immatériel, direct ou indirect, subi par NORMBAU-FRANCE ou par un tiers. Cette assurance devra également couvrir les frais de toute campagne de rappel des Produits à opérer par NORMBAU-FRANCE. Cette assurance ne limitera en aucun cas la responsabilité du Fournisseur.

13.2 Le Fournisseur devra veiller en outre à ce que tous les certificats d'assurance et documents annexes soient mis à la disposition de NORMBAU-FRANCE sur simple demande de sa part.

14 Propriété intellectuelle – Confidentialité

14.1 Tout motif, spécification, dessin, croquis, modèle, échantillon, outillage, matrice, moule, plan, information technique, donnée ou autre information qui est la propriété de NORMBAU-FRANCE, écrite, orale ou autrement mis à la disposition du Fournisseur par, au nom de ou payé par NORMBAU-FRANCE :

(i) sera et restera la propriété de NORMBAU-FRANCE ;

(ii) sera, s'il se trouve sous une forme tangible, conservé en bon état par le Fournisseur et, sur simple demande, restitué, port payé, à NORMBAU-FRANCE avec toutes ses copies ;

(iii) sera traité de manière strictement confidentielle ;

NORMBAU-FRANCE

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

(iv) sera gardé en toute sécurité et ne sera pas utilisé ou divulgué par le Fournisseur si ce n'est pour les strictes nécessités de l'exécution de la Commande.

14.2 Tout motif, outillage, matrice, moule, gabarit et autre équipement et matériel fourni par NORMBAU-FRANCE au Fournisseur et/ou obtenu par le Fournisseur mais payé par NORMBAU-FRANCE, ainsi que tout Produit de remplacement, sera conservé distinctement de la propriété du Fournisseur et sera clairement identifié comme étant la propriété de NORMBAU-FRANCE. A cet effet, le Fournisseur autorisera NORMBAU-FRANCE à s'assurer, durant les heures de travail normales, du respect des dispositions de cet article 14.2. Ces biens seront gardés aux risques et périls du Fournisseur et seront assurés aux frais de celui-ci à concurrence d'une valeur égale au montant des frais de remplacement qui seront payables à NORMBAU-FRANCE en cas de perte.

14.3 Le Fournisseur conservera de manière strictement confidentielle toutes informations telle que, sans que cette liste soit exhaustive, tout savoir-faire technique ou commercial, spécification, invention, processus ou initiative qui lui aura été communiquée par NORMBAU-FRANCE ou par ses agents, ou qui serait créés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la Commande, ainsi que toute autre information confidentielle relative aux affaires de NORMBAU-FRANCE ou de ses Produits dont le Fournisseur viendrait à avoir connaissance. Le Fournisseur confiera la divulgation de telles informations confidentielles à ses employés, agents ou sous traitants à la stricte nécessité du respect de ses obligations à l'égard de NORMBAU-FRANCE et veillera à ce que ses employés, agents ou sous traitants soient soumis à la même obligation de confidentialité que celle qui lui incombe.

14.4 Si NORMBAU-FRANCE et le Fournisseur signent un contrat de confidentialité distinct, les dispositions de ce contrat prévaudront sur celles de ces Conditions.

15 Outillage

15.1 Le Fournisseur devra faire de son mieux pour concevoir l'outillage ou l'équipement destiné à la fabrication des Produits de telle sorte qu'il puisse fonctionner avec tout équipement standard.

15.2 Le Fournisseur devra utiliser l'outillage exclusivement pour la fabrication des Produits NORMBAU-FRANCE. Il n'aura pas le droit d'utiliser cet outillage, directement ou indirectement, pour des tiers ou le déplacer en dehors de son site de production sans l'accord écrit préalable d'NORMBAU-FRANCE. A cet effet, le Fournisseur autorisera NORMBAU-FRANCE à vérifier, durant les heures de travail, la présence et l'usage adéquat de l'outillage ainsi que l'observance par le Fournisseur des autres dispositions de cette section 15.

15.3 L'entretien et la réparation de l'outillage devront être effectués, dans les meilleurs délais, par le Fournisseur et à ses frais aussi longtemps que la quantité de production garantie convenue entre les parties dans la Commande n'aura pas été atteinte.

15.4 Durant une période de 24 mois suivant la dernière utilisation par le Fournisseur d'un outillage destiné à produire un Produit spécifique, le Fournisseur devra garder en dépôt cet outillage et l'entretenir à ses frais. Le Fournisseur devra notifier à NORMBAU-FRANCE, dans les meilleurs délais, l'expiration de la période de 24 mois et ne pourra, en aucune circonstance, détruire ou affecter l'outillage à un autre usage sans avoir obtenu, au préalable, l'accord écrit d'NORMBAU-FRANCE. A la demande d'NORMBAU-FRANCE, le Fournisseur devra, à ses propres frais, lui retourner l'outillage.

16 Résiliation

16.1 NORMBAU-FRANCE aura le droit de mettre fin à la relation contractuelle, totalement ou partiellement, à tout moment et sans motif, dans les trente (30) jours d'une notification par écrit adressée au Fournisseur. Le Fournisseur devra alors mettre un terme aux prestations découlant de la Commande et NORMBAU-FRANCE devra lui verser une juste et raisonnable indemnité pour le travail accompli au moment de la rupture, à l'exclusion du dommage résultant de la perte de bénéfice escomptée ou de tout autre manque à gagner.

16.2 Sans préjudice de ses droits aux dommages et intérêts, NORMBAU-FRANCE aura, à tout moment, en notifiant par écrit au Fournisseur, le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec effet immédiat, si :

16.2.1 le Fournisseur n'exécute pas les obligations découlant de la Commande ou de ces Conditions et ne remédie pas à cette inexécution dans les quinze (15) jours qui suivent une demande formelle de régularisation de la part de NORMBAU-FRANCE ;

16.2.2 le Fournisseur commet un manquement grave à ses obligations, incluant mais ne se limitant pas au défaut du Fournisseur de se conformer aux dispositions des articles 4, 5, 9, 12, 13, 18, 19 ;

16.2.3 la situation financière du Fournisseur se détériore à un point tel que NORMBAU-FRANCE est légitimement amené à craindre que la capacité du Fournisseur à remplir adéquatement les obligations découlant de la Commande ou de ces Conditions est mise en péril ;

16.2.4 le Fournisseur se trouve sous concordat judiciaire, en faillite ou fait l'objet d'une procédure produisant des effets équivalents.

16.3 La rupture de la relation contractuelle avec le Fournisseur n'affectera ni les droits acquis de NORMBAU-FRANCE, ni les dispositions de la Commande et de ces Conditions qui ont vocation à s'appliquer, expressément ou par voie de conséquence, au moment ou suite à la résiliation, telles les dispositions relatives

à la propriété intellectuelle, la garantie, la limitation de responsabilité et la confidentialité.

16.4 Au terme de la relation contractuelle et, quelle que soit la manière dont elle se termine, le Fournisseur restituera immédiatement toutes les archives, papiers, matériaux, média et autres biens de NORMBAU-FRANCE qui seraient encore en sa possession.

17 Sanctions

17.1 Si le Fournisseur ne se conforme pas aux dispositions de ces Conditions et de la Commande, ou si un Produit n'est pas fourni en conformité avec ces mêmes dispositions, NORMBAU-FRANCE pourra, à sa propre discrétion, que les Produits ou/et Services aient été acceptés ou non par NORMBAU-FRANCE, le tout sans préjudice des droits et recours découlant de ces Conditions ou de la loi :

17.1.1 procéder à l'annulation totale ou partielle de la Commande ;

17.1.2 refuser, en totalité ou en partie, les Produits et les faire réexpédier au Fournisseur, aux frais et aux risques et périls de ce dernier, et moyennant leur remboursement intégral par le Fournisseur, ou de refuser les Services ;

17.1.3 décider d'accorder au Fournisseur la possibilité de remédier, aux frais de ce dernier, au défaut de conformité des Produits ou Services, ou de fournir un produit de remplacement, et d'exécuter tout travail nécessaire en vue d'assurer que les dispositions de ces Conditions et de la Commande soient respectées ;

17.1.4 refuser toute livraison de Produit subséquente ou de prestation de Service ultérieure ;

17.1.5 exécuter elle-même ou faire exécuter par un tiers tout travail nécessaire afin de rendre le Produit ou le Service conforme à la Commande, à ces Conditions et à toute prescription fournie par ou acceptée par NORMBAU-FRANCE, et ce aux frais du Fournisseur ;

17.1.6 se faire rembourser par le Fournisseur toute dépense supportée, directement ou indirectement, par NORMBAU-FRANCE en vue d'obtenir un Service ou un Produit de substitution de la part d'un tiers (e.g. dans l'hypothèse où le Fournisseur n'exécute pas ses obligations conformément à l'article 4.2) ;

17.1.7 réclamer des dommages et intérêts, sans notification préalable, pour les dommages, pertes, coûts et frais supportés, directement ou indirectement, par NORMBAU-FRANCE à la suite du non respect du Fournisseur des obligations découlant de la Commande ou de ces Conditions.

18 Sous-Traitance

18.1 Le Fournisseur ne pourra pas faire appel à un sous traitant sans l'accord préalable écrit de NORMBAU-FRANCE.

18.2 Dans le cadre d'une sous-traitance autorisée, le Fournisseur ne sera aucunement libéré de ses obligations et responsabilités en vertu des Conditions et de la Commande et le Fournisseur sera totalement et seul responsable des actions et omissions de ses sous-traitants.

19 Intuitu personae

19.1 Les obligations du Fournisseur qui découlent de la Commande et de ces Conditions ne peuvent pas être cédées ou transférées à un tiers sans l'accord préalable écrit de NORMBAU-FRANCE. A défaut, NORMBAU-FRANCE se réserve le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec le Fournisseur, avec effet immédiat et sans notification préalable.

19.2 Dans le cas où les parts sociales ou les actifs du Fournisseur devaient être vendus ou si un changement, direct ou indirect, devait survenir dans le contrôle du Fournisseur, ce dernier sera tenu d'en informer immédiatement NORMBAU-FRANCE. Dans cette hypothèse, NORMBAU-FRANCE se réserve le droit de rompre la relation contractuelle avec le Fournisseur, avec effet immédiat et sans notification préalable.

20 Résolution des litiges - Loi applicable – Jurisdiction

20.1 Les Parties s'engagent à faire les meilleurs efforts commercialement raisonnables pour résoudre à l'amiable les réclamations ou litiges surgissant dans le cadre de leur relation commerciale, dans un délai de quatorze (14) jours suivant notification par l'une des Parties.

20.2 Si un conflit ne peut pas être résolu autrement, les directeurs du Fournisseur et de NORMBAU-FRANCE, ayant autorité pour mettre fin au conflit se réuniront à une date et à un endroit convenus entre eux, dans un délai raisonnable (qui ne pourra excéder sept (7) jours après l'expiration du délai initial de quatorze (14) jours), après que l'une des Parties aura demandé cette réunion, pour tenter de résoudre le différend ou s'accorder sur une méthode destinée à le résoudre de manière équitable et économique.

20.3 Si les Parties n'arrivent pas à résoudre le conflit dans un délai de sept (7) jours à compter de cette réunion, ou dans le délai que les Parties auront convenu, l'article 20.4 s'appliquera.

20.4 La relation contractuelle entre NORMBAU-FRANCE et le Fournisseur sera soumise à la loi Française. L'application des dispositions de la Convention de Vienne relative à la vente de marchandises (CISG) est expressément exclue par les parties. Tout litige entre les parties relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Paris.